

La Roche-sur-Yon, le 8 janvier 2021

## DOSSIER DE PRESSE

# LA VILLE TOUJOURS MOBILISÉE DANS LA LUTTE CONTRE LA COVID-19

## Stratégie de vaccination sur le territoire

---

### CONTACT PRESSE

SIRISAWAT Malvina – 02 51 47 47 48 02 / 06 80 76 43 51 – [malvina.sirisawat@larochesuryon.fr](mailto:malvina.sirisawat@larochesuryon.fr)

[www.larochesuryon.fr](http://www.larochesuryon.fr)



La stratégie nationale de vaccination contre la Covid-19 a pour objectifs principaux de faire baisser la mortalité et les formes graves, ainsi que de protéger les Français et le système de santé. La réussite de la campagne de vaccination repose à la fois sur son caractère massif et tout particulièrement auprès des personnes les plus fragiles.

La Ville, au même titre que toutes les collectivités, joue un rôle majeur dans le déploiement de cette stratégie au niveau local. Pleinement consciente de cette responsabilité de santé publique, la collectivité et ses services se mobilisent pleinement depuis plusieurs mois pour que le combat contre l'épidémie se passe dans les meilleures conditions.

Ainsi, après un soutien logistique et d'information apporté aux campagnes de dépistage massif réalisées en septembre dernier par l'ARS, la Ville accompagne le déploiement de vaccination dans les EHPAD et travaille actuellement à l'anticipation de la vaccination auprès du grand public.

## **1. Organiser la campagne de vaccination dans les EHPAD**

Conformément aux recommandations préliminaires de la Haute Autorité de santé, les vaccins pour prévenir la Covid-19 due au virus SARS-CoV-2 doivent être administrés en priorité sur un public ciblant :

- les personnes âgées résidant dans des établissements d'hébergement collectif type EHPAD ;
- les professionnels exerçant dans ces établissements et présentant eux-mêmes un risque de forme grave de Covid-19 (professionnels de santé médicaux et paramédicaux, sociaux, administratifs ou des services généraux).

**Ainsi, les 419 résidents des 5 EHPAD de La Roche-sur-Yon et les professionnels de ces établissements, auront la possibilité, s'ils le souhaitent, de se faire vacciner. Des jours de vaccination spécifiques ont été déterminés pour chaque EHPAD, à compter du 20 janvier.**

Un courrier leur a été adressé ce jour, vendredi 8 janvier, accompagné d'une notice permettant de mieux comprendre le processus.

### **Le processus pour les résidents**

#### **➤ Une visite pré-vaccinale**

Afin de pouvoir vacciner un résident, une visite pré-vaccinale doit être réalisée afin de s'assurer de l'indication et des contre-indications possibles à la réalisation du vaccin. Cette visite est aussi nécessaire que le recueil du consentement éclairé du résident.

Pour ce faire, les directions des EHPAD vont prendre contact avec les médecins traitant qui suivent les résidents au quotidien. En parallèle, un courrier signé du médecin coordonateur des EHPAD est adressé à l'ensemble des médecins traitants des résidents. En cas d'indisponibilité de ces derniers, c'est le médecin coordonateur des EHPAD qui assurera les visites.

#### **➤ L'ordonnance des vaccins**

Une fois le consentement recueilli, le médecin élaborera une ordonnance et réalisera toutes les démarches pour la bonne organisation de la vaccination du résident.

Les vaccins seront ensuite acheminés du Centre hospitalier départemental pour être entreposés dans les pharmacies d'officine de rattachement des EHPAD (situées à proximité directe des établissements). Leur nombre correspondra au nombre de consentements recueillis.

#### **➤ L'administration des vaccins**

La France a établi trois principes majeurs pour sa campagne de vaccination : le libre choix, la gratuité et la sécurité. La vaccination se fera dans le respect strict de toutes les règles sanitaires qui encadrent l'utilisation des produits de santé dans notre pays et dans le respect des recommandations et avis issus d'organismes indépendants.

Dans les EHPAD, les vaccins seront administrés par le personnel infirmier de chaque établissement, en présence d'un médecin. Selon le protocole sanitaire établi, une seconde dose sera administrée aux résidents (jusqu'à 6 semaines après la première injection, conformément aux annonces du Gouvernement du 7 janvier 2021).

**La Ville rappelle que la vaccination ne dispense pas du respect des mesures barrières en vigueur.**

## **2. Anticiper les campagnes de vaccination auprès du grand public**

Afin d'anticiper les futures décisions gouvernementales liées à la vaccination d'une plus large population, la Ville a entamé une réflexion logistique et organisationnelle pour faciliter la mise en place effective de la future campagne :

- 1) Plusieurs lieux ont été identifiés dans la ville. Situés au plus près des habitants, ils seront mis à disposition des équipes de l'ARS gratuitement et sur un temps variable en fonction des besoins exprimés ;
- 2) Des contacts ont été pris avec des entreprises spécialisées dans la surgélation pour une mise à disposition gratuite de leur matériel afin de pouvoir stocker les futurs vaccins sur le territoire.

## **3. Poursuivre les campagnes de dépistage**

La Ville souhaite poursuivre la politique de dépistage massif auprès de la population et s'engage à mobiliser les moyens logistiques nécessaires pour accompagner l'ARS dans cette démarche.

Au même titre qu'en septembre 2020, la Ville a fléché plusieurs lieux à mettre à disposition gratuitement des équipes de l'ARS afin de réaliser les tests dans les meilleurs délais pour détecter les cas éventuels de contamination à l'issue des fêtes de fin d'année et des vacances scolaires.